

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE PREFET DE POLICE PREND UN ARRETE RESTREIGNANT LES ACTIVITES DE LIVRAISON ET DE VENTE A EMPORTER A PARIS.

Paris, le jeudi 5 novembre 2020

Dans le cadre du confinement en vigueur à Paris, les bars et restaurants ne peuvent plus accueillir du public, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Or, les services de police ont constaté, particulièrement en soirée et pendant la nuit, des déplacements et des regroupements de personnes (livreurs, clients...) dans et aux abords de ces établissements, alors que la situation sanitaire exige de limiter les interactions sociales à ce qui est strictement nécessaire.

De plus, la vente à emporter de boissons alcooliques, notamment par des épiceries de nuit, est susceptible de favoriser des regroupements nocturnes, sans respect des gestes barrières, sur la voie publique voire dans la sphère privée.

Ce constat a été partagé avec la maire de Paris, qui a été consultée sur l'opportunité de réglementer plus strictement les activités de livraison et de vente à emporter en fin de soirée et pendant la nuit, et qui a émis un avis favorable à cette proposition. Les échanges avec la maire de Paris ont permis de définir le cadre et le périmètre d'application de cette mesure, qui concilie les impératifs sanitaires et la nécessité de préserver l'activité d'un secteur fragilisé par la crise économique.

A la suite de ces discussions, le préfet de Police Didier LALLEMENT a pris un arrêté applicable à compter du 6 novembre 2020, sur l'ensemble du territoire de la ville de Paris, **interdisant à partir de 22 heures et jusqu'à 6 heures le lendemain** :

- les activités de livraison et vente à emporter de tous les produits préparés par les restaurants et débits de boissons et les établissements flottants (péniches) au titre de leur activité de restauration et de débit de boissons. En pratique, cet arrêté impose donc la fermeture totale de ces établissements entre 22h et 6h.
- la vente de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique.

La préfecture de Police assurera un dispositif de contrôle des établissements concernés ainsi que des livreurs se trouvant sur la voie publique après 22h.

Contact presse
Service de la communication

Tél : 01 53 71 28 73

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr